



31.10.2016 - 14:00 Uhr

## Recommandation du CIPI : profitez en toute sécurité de votre cheminée de salon

Bern (ots) -

Durant la saison froide, le risque de voir sa maison ou son appartement partir en fumée augmente. Ces incendies sont souvent dus à une utilisation inadaptée des cheminées de salon et des poêles à bois. Ils sont généralement causés par des étincelles incontrôlées qui mettent le feu à des matériaux facilement inflammables placés à proximité du foyer. Pour éviter un sinistre, le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI vous fournit des conseils de sécurité sur le comportement à adopter en présence de flammes nues.

Rien de tel qu'un bon feu de cheminée ou la chaleur d'un poêle à bois pour réchauffer son intérieur quand l'hiver est là. Mais ce plaisir n'est pas sans risque d'incendie, en particulier à cause des étincelles. Pour prévenir les incendies dans les appartements, les portes de protection ou rideaux métalliques des poêles devraient être fermés. Le CIPI recommande également d'équiper les foyers ouverts de dispositifs de protection appropriés. Les matériaux combustibles comme les rideaux ou les tapis ne doivent être placés ni à proximité immédiate des flammes, ni dans la zone où des étincelles peuvent atterrir. Brûler des déchets ou du carton dans une cheminée de salon est interdit et peut entraîner des feux de cheminée dangereux et incontrôlables.

Les cendres refroidissent lentement et peuvent causer un incendie même 48 heures après l'extinction du feu. Pour cette raison, il faut toujours les conserver dans un récipient ininflammable et les laisser refroidir suffisamment avant de s'en débarrasser.

### Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Fermez toujours les portes du foyer ou les rideaux métalliques des cheminées.
- Le cas échéant, équipez les foyers ouverts des cheminées et des poêles à bois de dispositifs de protection adaptés.
- Les matériaux combustibles ne doivent être placés ni à proximité des flammes, ni dans la zone où des étincelles peuvent atterrir.
- Ne brûlez jamais de déchets, car cela est interdit par la loi et peut entraîner de dangereux feux de cheminée.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins et placez-les uniquement dans un récipient ininflammable avant de les jeter.
- En petite quantité, les cendres peuvent être éliminées avec les déchets ménagers. Mais les grandes quantités doivent être éliminées dans un lieu adapté en accord avec les autorités cantonales.
- Le dépôt de cendres en forêt est interdit. Les cendres ne doivent pas être utilisées comme engrais.
- Les cheminées et les poêles à bois doivent être régulièrement nettoyés et entretenus par un professionnel.

### Contact presse :

Rolf Meier  
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)  
Téléphone 031 320 22 82, [media@bfb-cipi.ch](mailto:media@bfb-cipi.ch)